

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 12.1
Chrono 16019

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Conventions de mise à disposition de jardins potagers niçois Edouard Herriot et Saint-Roman de Bellet.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 12.1 du Conseil municipal du 21 janvier 2022 portant approbation de la Charte des jardins potagers et de la convention de mise à disposition,

Considérant les deux appels à projet ouverts du 11 avril au 11 mai 2022 à 16h00 et portés à connaissance des associations par l'intermédiaire d'une publication dans la rubrique actualité du site internet de la ville de Nice et par affichage dans les quartiers,

Considérant que l'association Bien vivre dans notre Quartier, créée en 2004 et représentée par sa présidente, Madame Nicole Venturelli, a proposé un projet par courriel en date du 6 mai 2022 à la ville de Nice, afin d'obtenir la mise à disposition « du jardin potager Edouard Herriot » et ce pour y conduire des activités socioéducatives et de solidarité,

Considérant que l'association a pour objet social de favoriser le bien vivre ensemble entre générations et habitants, et qu'elle a vocation à mobiliser, aider et soutenir les habitants des quartiers Bornala, Carlone, Canta Galet et Magnan, afin de créer des liens conviviaux et intergénérationnels,

Considérant que cette association a présenté un projet cohérent et en lien avec les valeurs agroécologiques portées dans la Charte des Jardins Potagers,

Considérant que l'association s'engage à reprendre la gestion du site d'une superficie de 1 504 m² située au 97 boulevard Edouard Herriot dans le quartier Carlone et à poursuivre le travail de mise en production vivrière déjà engagé,

Considérant que l'association devra maintenir les jardiniers actifs actuellement en place et ayant fait la demande de conserver leur lopin, sous réserve que ces derniers adhèrent à l'association et signent le règlement intérieur,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 12.1
Chrono 16019

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Conventions de mise à disposition de jardins potagers niçois Edouard Herriot et Saint-Roman de Bellet.

Considérant que l'association propose une surface de 30 m² pour l'exploitation d'une parcelle solidaire, telle que prévue dans la charte des jardins potagers, à des fins non lucratives et non commerciales, ainsi que la participation active à des actions de solidarité envers la population du quartier, mais aussi de co-construction d'initiatives citoyennes ou de projets collectifs, notamment à travers le jardinage,

Considérant que cette mise à disposition à titre précaire et révocable est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification et pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, pour une durée égale,

Considérant par ailleurs que l'association Comité de quartier « Lou Belletan », créée le 20 décembre 1982 et représentée par sa présidente, Madame Mireille Roux, a proposé un projet par courriel en date du 3 mai 2022 à la ville de Nice, afin d'obtenir la mise à disposition du jardin potager situé à Saint-Roman de Bellet, et ce pour y conduire des activités socioéducatives et de solidarité,

Considérant que l'association a pour objet social de défendre les intérêts communs de ses adhérents et de poursuivre le développement du quartier situé au cœur des vignobles niçois,

Considérant que l'association Comité de quartier « Lou Belletan », œuvrant en faveur du quartier de Saint-Roman de Bellet, le haut de Saquier et les Cappans, a présenté un projet cohérent et en lien avec les valeurs agroécologiques portées dans la Charte des Jardins Potagers,

Considérant que l'association s'engage à prendre la gestion du site d'une superficie de 1 476 m² située au 6 chemin rural – 46 dit du Collet des Grecques et à initier le travail de mise en production vivrière dans ce jardin nouvellement créé,

Considérant que le projet de jardin, correspondant aux attentes de la ville de Nice, est orienté vers une société plus humaine, plus solidaire, en maintenant les liens entre les générations, et en développant des valeurs essentielles de partage, bienveillance, respect et connaissance de la terre,

Considérant que l'association se chargera de lancer une campagne d'ouverture et d'attribution des lopins aux habitants du quartier préférentiellement, dans la continuité de la signature de la présente convention,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 12.1
Chrono 16019

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Conventions de mise à disposition de jardins potagers niçois Edouard Herriot et Saint-Roman de Bellet.

Considérant que l'association entretiendra le verger pédagogique réservé aux activités scolaires de l'école de Saint-Roman de Bellet et situé sur la même parcelle, en concertation avec la directrice de l'école,

Considérant que l'association proposera une parcelle de 20 m² au sein du jardin potager aux assistantes maternelles du quartier, pour des activités d'éveil à la nature et au jardinage, à l'attention des tout-petits,

Considérant que l'association désignera également une parcelle solidaire de 70 m² pour l'exploitation d'une parcelle solidaire, telle que prévue dans la charte des jardins potagers, à des fins non lucratives et non commerciales, et pour une participation active à des actions de solidarité envers les populations précaires du quartier,

Considérant que cette mise à disposition à titre précaire et révocable est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification et pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, pour une durée égale,

Considérant que la signature de la Charte des Jardins Potagers par chacune des associations est obligatoire pour adhérer aux valeurs humanistes et agroécologiques qui guident la politique en cours des jardins potagers, et conduit ainsi chaque association à devenir un ambassadeur du végétal sur le territoire niçois auprès du grand public,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de jardins potagers constitue une aide financière indirecte qui doit apparaître dans les éléments comptables des associations désignées,

Considérant que le montant des aides indirectes est déterminé à partir d'un tarif annuel s'appliquant par mètre carré mis à disposition,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 12.1
Chrono 16019

Rapporteur : Madame Catherine MOREAU

Service : Direction de l'Agriculture et de la Montagne

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Conventions de mise à disposition de jardins potagers niçois Edouard Herriot et Saint-Roman de Bellet.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. désigner l'association Bien vivre dans notre Quartier lauréate de l'appel à projets pour la gestion du jardin potager 97 boulevard Edouard Herriot,
2. désigner l'association comité de quartier « Lou Belletan » lauréate de l'appel à projets pour la gestion du jardin potager à Saint-Roman de Bellet sis 6 chemin dit du Collet des Grecques,
3. approuver les conventions de mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice des associations suivantes :
 - Bien Vivre Notre Quartier, des jardins potagers Edouard Herriot,
 - comité de quartier « Lou Belletan », des jardins potagers de Saint-Roman de Bellet.
4. fixer le montant annuel de l'aide indirecte pour l'occupation d'un jardin potager à 0,23 € par m²,
5. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.